Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260601-2026_25DEL-DE

Commune de Léaz **DELIB N° 25/2026**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er juin 2026

Date la convocation du Conseil municipal : 28 mai 2026
Nombre de conseillers municipaux : 15
Maire : François RAISIN Secrétaire élue : Marion LE HEN

Présents : François RAISIN – Alain GILLARD – Angélique BUTTIN – Stéphane GAUTHIER – Dalila ZENAGUI – Bernard NYITRAI-WOLF – Odile FUCHS – Jean-François CHIESA – Stéphanie RAISIN –Sandrine GRESSANI – Bruno Alexandre COSTA BOTAS - Anthony BARBIER – Emilyne VIGNERON – Marion LE HEN
Excusés : Norbert GILBRIN donne pouvoir à François RAISIN
Absent :

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TECHNIQUE POUR LE PROJET DE GROUPE SCOLAIRE

La commune de Léaz a engagé un projet structurant dans le cadre de son mandat : la construction d'un nouveau groupe scolaire. Ce projet, essentiel pour répondre aux besoins éducatifs et démographiques du territoire, nécessite une expertise technique et administrative pour en assurer la réussite et le suivi tout au long de sa réalisation.
Afin d'accompagner ce projet de manière rigoureuse, il est proposé de créer une commission technique dédiée, composée de quatre à cinq membres. Cette commission aura pour mission d'assister à la définition des besoins, de suivre l'avancement du projet de sa conception à sa livraison, et de veiller à la transmission régulière des comptes rendus de ses réunions lors des conseils municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au conseil municipal la compétence pour créer des commissions et en désigner les membres ;
VU l'article L. 2121-23 du même code, relatif aux modalités de fonctionnement des commissions municipales ;
CONSIDÉRANT que la construction d'un nouveau groupe scolaire constitue un enjeu majeur pour la commune de Léaz, nécessitant un suivi technique et administratif rigoureux ;
CONSIDÉRANT qu'il est important de s'appuyer sur une commission technique dédiée pour assurer un accompagnement efficace du projet, depuis la définition des besoins jusqu'à sa réalisation ;
CONSIDÉRANT que cette commission permettra de garantir une transparence et une information régulière des élus et des habitants, via la transmission des comptes rendus de ses réunions lors des conseils municipaux ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité

Article 1 : Il est créé une commission technique chargée du suivi du projet de construction du groupe scolaire de la commune de Léaz.
Article 2 : Cette commission est composée des membres suivants :

- François RAISIN
- Alain GILLARD
- Angélique BUTTIN
- Anthony BARBIER
- Marion LE HEN

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260601-2026_25DEL-DE

Commune de Léaz **DELIB N° 25/2026**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 3 : La commission technique a pour missions :

- D'assister à la définition des besoins et des orientations du projet ;
- De suivre l'avancement du projet à chaque étape de sa réalisation ;
- De veiller à la transmission régulière des comptes rendus de ses réunions lors des conseils municipaux.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire
Marion LE HEN

Le Maire,
François RAISIN

MAIRIE DE LEAZ
AIN

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (http://www.telerecours.fr).